



Organe subsidiaire de mise en œuvre
Trente-neuvième session
Varsovie, 11-16 novembre 2013
Point 9 de l'ordre du jour
Questions relatives aux pays les moins avancés

Questions relatives aux pays les moins avancés

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du rapport présenté oralement par le Vice-Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés sur la mise en œuvre du programme de travail du Groupe pour 2012-2013¹.
2. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport sur les travaux de la vingt-troisième réunion du Groupe d'experts, qui s'était tenue à Lomé (Togo) du 13 au 16 mars 2013², le rapport sur les travaux de sa vingt-quatrième réunion, tenue à Siem Reap (Cambodge) du 26 au 29 août 2013³, et le rapport de synthèse sur les ateliers régionaux de formation consacrés à l'adaptation des pays les moins avancés (PMA) en 2012-2013⁴.
3. Le SBI a salué les progrès faits par le Groupe d'experts dans le cadre de son programme de travail pour 2012-2013⁵ et s'est félicité de l'achèvement des ateliers régionaux de formation pour 2012-2013. Il a en outre accueilli avec satisfaction les directives techniques applicables au processus des plans nationaux d'adaptation (PNA), les travaux sur l'intégration du souci de l'égalité des sexes et autres considérations concernant les communautés vulnérables dans les PMA, les travaux visant à promouvoir les synergies au niveau régional et entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement dans l'optique de l'adaptation dans les PMA et la mobilisation d'organisations, de centres et réseaux régionaux et d'experts.
4. Le SBI a exprimé sa gratitude:
 - a) Au Gouvernement togolais, qui avait accueilli la vingt-troisième réunion du Groupe d'experts et le deuxième atelier régional de formation sur l'adaptation, à l'intention des PMA francophones, du 18 au 22 mars 2013;

¹ FCCC/SBI/2012/7, annexe I.

² FCCC/SBI/2013/8.

³ FCCC/SBI/2013/15.

⁴ FCCC/SBI/2013/16.

⁵ FCCC/SBI/2012/7, annexe I.

b) Au Gouvernement rwandais, qui avait accueilli le troisième atelier régional de formation sur l'adaptation, à l'intention des PMA anglophones d'Afrique, du 29 juillet au 2 août 2013;

c) Au Gouvernement cambodgien, qui avait accueilli la vingt-quatrième réunion du Groupe d'experts et le quatrième atelier régional de formation sur l'adaptation, à l'intention des PMA d'Asie, du 20 au 24 août 2013;

d) Aux organisations, institutions et centres régionaux⁶ qui avaient pris part aux ateliers régionaux de formation.

5. Le SBI a remercié la Commission européenne et les Gouvernements de l'Australie, de la Belgique, de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'avoir fourni des ressources financières à l'appui des travaux du Groupe d'experts.

6. Le SBI a pris note avec satisfaction de la présentation de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) par les 50 PMA parties qui s'étaient lancés dans l'élaboration des PANA⁷ et de tout l'appui qui leur avait été accordé à cet effet.

7. Le SBI a pris note avec gratitude des contributions versées par certaines Parties au Fonds pour les pays les moins avancés et a engagé d'autres Parties à suivre leur exemple.

8. Il a accueilli avec intérêt le programme de travail du Groupe d'experts pour 2013-2014⁸, prévoyant des activités de communication et des ateliers régionaux de formation sur les plans nationaux d'adaptation. Il a encouragé le Groupe d'experts à faire preuve de souplesse dans la mise en œuvre de son programme de travail, en tenant compte des ressources disponibles.

9. Le SBI s'est félicité des efforts faits par le Groupe d'experts pour coopérer avec le Comité de l'adaptation et d'autres organes créés en vertu de la Convention à l'appui de ses travaux sur le processus des plans nationaux d'adaptation et il a en particulier engagé le Groupe d'experts à intensifier encore sa collaboration avec le Comité exécutif de la technologie sur la question des technologies d'adaptation.

10. Le SBI a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter en application du paragraphe 8 ci-dessus.

11. Le SBI a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

12. Le SBI a invité les Parties en mesure de le faire à continuer d'apporter des ressources à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail du Groupe d'experts.

⁶ FCCC/SBI/2013/16, par. 12, 15, 18 et 21.

⁷ unfccc.int/4585.

⁸ FCCC/SBI/2013/8, annexe II.